



Porter plainte pour coups et blessures ?

Par **Perius**, le **18/03/2014** à **19:04**

Bonsoir,

Je ne savais pas dans quel forum poser ma question donc veuillez m'excuser si je ne suis pas dans le bon.

Je suis un lycéen de 17 ans, et j'ai reçu aujourd'hui un coup violent sur mon oreille droite, j'ai eu très mal après ce coup et mon médecin traitant m'a informé que mon tympan était déchiré et que si d'ici 15 jours il ne se serait pas cicatrisé je devrais subir une greffe du tympan. J'aimerais donc savoir si j'ai la possibilité de porter plainte contre la personne qui m'a frappé.

Merci de vos réponses,
Perius

Par **Tisuisse**, le **18/03/2014** à **22:20**

Bonjour,

Avec votre certificat médical, vous déposez plainte, avec constitution de partie civile, contre votre agresseur. Comme vous êtes mineur, vous allez au greffe de votre tribunal et vous demandez l'aide juridictionnelle ainsi que la liste des avocats spécialisés qui acceptent cette AJ. Vous demanderez alors à votre avocat de déposer cette plainte en votre nom.